

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/11/2023 – 18h30

PRESENTS : Maryse AUZAS, Philippe BARRERE, Pascale BUCHOT, Hélène CABROLIER, Marielle CORBIN, Bernard GUILLEMIN, Valérie LAGARDE, Christian NICOL, Sylvie PERPIGNA-IBAN, Jean-Luc PINTON, Laetitia QUESSADA, Jean-Louis SCHMITZ, Bernard TARTAS, Vincent VERGNES.

ABSENTS : François BODIN (*pouvoir à S. PERPIGNA-IBAN*), Lyliane BOIRET (*pouvoir à P. BARRERE*), Cristina MAZET (*pouvoir à JL. PINTON*), Sarah LE CORDONNIER-FLEURY, Arnaud SOYER (*pouvoir à M. CORBIN*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard TARTAS.

QUORUM : 10

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « COMEX » DEFINISSANT ET DEFENDANT LES INTERETS ET ATTENTES DE LA COMMUNE VIS-A-VIS DE L'ETAT DANS LE CADRE DU PROJET LGV
2. CONVENTION DE FOURRIERE POUR ANIMAUX : S.P.A.
3. REMBOURSEMENT DE DEPENSES AVANCÉES PAR UN ELU
4. DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 2/2023
5. EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
6. QUESTIONS DIVERSES

P. BARRERE informe que les élus du Conseil Municipal des Jeunes ont été invités à ce Conseil.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

■ DECISIONS PAR DELEGATION

■ Marchés :

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
Réalisation d'un audit diagnostic des installations de collecte et de traitement des eaux usées	Audit Environnement	76 507,20 € TTC

■ Régies :

Elargissement de l'objet de la régie de recettes multi-services à l'encaissement pour compte de tiers : dons au CCAS.

1) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « COMEX » DEFINISSANT ET DEFENDANT LES INTERETS ET ATTENTES DE LA COMMUNE VIS-A-VIS DE L'ETAT DANS LE CADRE DU PROJET LGV

P. BARRERE rappelle que cette commission a été créée il y a plus d'un an, composée de personnes élues et non élues : Monsieur Christian NICOL (adjoint), Monsieur Renaud ANTUNES, Monsieur Pierre BROUSSEAU, Madame Martine GUILLEMIN, Monsieur Philippe NOUGIER, Monsieur Bernard PUISSANT, Madame Muriel PUISSANT et le Maire.

Les six réunions ont été riches en débats et idées. Le rapport sera adressé au Préfet de Région. Cette démarche a été réalisée par d'autres communes : Saint Médard d'Eyrans ; en cours concernant Ayguemorte-les-Graves.

Les exigences portent sur le domaine public et le domaine privé et demandent notamment :

- *un état des lieux réalisé par huissier*
- *des liaisons douces sur les ouvrages d'art*
- *la préservation de la biodiversité. Le rapport de la commission d'enquête de mars 2015 soulignait que « la traversée du ruisseau du Gât-Mort est scandaleuse : un viaduc de 430m de longueur apparaît être pour RFF la solution à tous les enjeux environnementaux »*
- *l'enfouissement des réseaux d'énergie électrique*
- *le traitement des eaux pluviales*
- *la protection des sources de Bellefond : risques de perforation des argiles de protection des captages*
- *le traitement des nuisances sonores, avec des limitations en décibels, chiffrées*

- la limitation de l'envol de poussières durant les travaux et la pollution de l'eau
- la limitation des vibrations pendant les travaux, pouvant provoquer des fissures
- la limitation de la gêne occasionnée par l'utilisation des voies de délestage de la gare de Beautiran
- la remise en état du domaine public : voiries, parkings, environnement...

Par ailleurs, la commune de Beautiran demande dans le rapport à faire partie de la Commission de suivi des engagements de l'Etat.

Pour mémoire, le linéaire de voie nouvelle prévu le territoire de la commune est de 1 150 mètres.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2,

Vu la délibération n° 2022/063 du Conseil municipal du 7 décembre 2022 créant une commission extra-municipale (« COMEX ») afin de définir et défendre les intérêts et attentes de la commune vis-à-vis de l'Etat dans le cadre du projet LGV Bordeaux/Toulouse – Bordeaux/Dax, notamment sur les mesures de compensation, de protection contre les nuisances, qui s'imposeraient,

Vu le rapport établi par la commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la commission extra-municipale, définissant et défendant les intérêts et attentes de la commune vis-à-vis de l'Etat dans le cadre du projet LGV Bordeaux/Toulouse – Bordeaux/Dax, notamment sur les mesures de compensation, de protection contre les nuisances,

MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre ce rapport à Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de Gironde.

Pour	Contre	Abstentions
14+4	0	0

2) CONVENTION DE FOURRIERE POUR ANIMAUX : S.P.A.

P. BARRERE rappelle que la commune doit avoir un service de fourrière pour animaux et précise que le nouveau tarif représente un peu plus de 1 500 € par an.

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-22 et L211-24,

Considérant la proposition de renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest (SPA) de Mérignac, lui confiant le service public de la fourrière pour animaux,

Considérant le courrier de la SPA du 17 juillet 2023 exposant ses difficultés financières suite à l'augmentation des coûts de fonctionnement, et proposant une augmentation du tarif du service de 0,40 €/habitant à 0,65 €/habitant, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de fourrière pour animaux avec la SPA ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

PREVOIT l'inscription des crédits correspondant au budget.

Pour	Contre	Abstentions
14+4	0	0

3) REMBOURSEMENT DE DEPENSES AVANCÉES PAR UN ELU

Considérant le paiement effectué le 17 novembre 2023 par M. Jean-Louis SCHMITZ, conseiller municipal délégué, sur ses propres deniers, suite à une impossibilité d'achat par la commune de panneaux signalétiques spécifiques d'une part et de décoration de Noël d'autre part,

Considérant le montant total des dépenses établi à 58,43 € :

Objet	Fournisseur	Montant
Panneaux signalétiques	Amazon Service Europe	20,45 € TTC
Décoration Noël	Amazon Service Europe	37,98 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE le remboursement de ces dépenses à M. Jean-Louis SCHMITZ pour un montant de 58,43 €,

PRECISE que ce remboursement sera effectué par virement sous forme de mandat administratif.

Pour	Contre	Abstentions
14+4	0	0

4) DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 2/2023

P. BARRERE explique que l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet, l'augmentation du SMIC, la revalorisation de la grille indiciaire, les heures supplémentaires générées par les remplacements nombreux nécessitent une augmentation des crédits destinés au paiement du personnel. Ces dépenses sont compensées par une recette supplémentaire.

Afin de provisionner les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget en cours, il doit être procédé aux modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre Article	Montant	Chapitre Article	Montant
012 - Charges de personnel		73 - Impôts et taxes	
641111 - Rémunération principale	+ 18 000,00 €	73223 - Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	+ 30 000,00 €
64118 - Autres indemnités	+ 7 000,00 €		
64138 - Primes et autres indemnités	+ 4 000,00 €	74 - Dotations et participations	
6415 - Congés payés	+ 4 000,00 €	741121 - Dotation de solidarité rurale	+ 3 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire,

APPROUVE ces décisions modificatives.

Pour	Contre	Abstentions
14+4	0	0

5) EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

P. BARRERE rappelle que chaque année sont votées l'approbation du compte administratif, établi par la commune, et l'approbation du compte de gestion, établi par le Trésorier. Le compte financier unique va regrouper ces deux documents en un seul.

L'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 permet qu'un compte financier unique soit mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La commune s'est portée candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023, et sa candidature a été retenue au titre de la vague 3, au titre de l'arrêté 13 décembre 2019 modifié fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le compte financier unique.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le budget principal de la collectivité, nomenclature comptable M57 ainsi que les budgets annexes, nomenclature comptable M49.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, avec l'appui du conseiller aux décideurs locaux.

La mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise en œuvre de l'expérimentation et de son suivi, en partenariat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat pour l'expérimentation du compte financier unique ainsi que tout document ou pièce y afférant.

Pour	Contre	Abstentions
14+4	0	0

P. BARRERE félicite le Conseil Municipal des Jeunes pour l'aboutissement du projet de nouveau jeu « pyramide de cordes » pour enfants, qui va être installé près du City Stade.

La séance est levée à 18h50.

Le secrétaire de séance, Bernard TARTAS

Le Maire, Philippe BARRERE